

**Bureau du 3 novembre 2003**

**Décision n° B-2003-1826**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier de la Grappinière - Redéfinition des domanialités**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le quartier de la Grappinière à Vaulx en Velin a fait l'objet d'interventions successives dans le cadre de la politique de la ville, avec en particulier l'ouverture de la rue Jean Moulin.

Ces aménagements ont eu pour incidence une redéfinition des domanialités d'origine sans qu'aucune régularisation ni même formalisation n'ait abouti.

Un travail a été conduit à l'initiative du service du développement social urbain, qui a associé les différents propriétaires et gestionnaires du quartier, Opac du Grand Lyon, ville de Vaulx en Velin et la Communauté urbaine. La Communauté urbaine était représentée par les directions de la voirie et de la propreté.

L'objectif était le suivant :

- préciser les limites domaniales,
- ajuster à la marge de répartition foncière afin de rendre les limites de propriété cohérentes avec le traitement des espaces et les usages,
- régulariser les nouvelles domanialités ainsi clarifiées jusqu'à la passation des actes notariés,
- préciser les responsabilités respectives des trois gestionnaires, Opac du Grand Lyon, ville de Vaulx en Velin, Communauté urbaine et faciliter la gestion au quotidien.

Ce travail a abouti à l'établissement d'un plan sur lequel figurent clairement les limites domaniales respectives entre la Communauté urbaine, la ville de Vaulx en Velin et l'Opac du Grand Lyon.

L'Opac du Grand Lyon ainsi que la ville de Vaulx en Velin ont donné respectivement leur accord sur ce plan des domanialités les 12 juin 2003 et 18 juin 2003.

Parallèlement, il a semblé nécessaire d'accompagner ce travail par la réalisation de petits travaux dans l'objectif de rendre visibles les limites domaniales et ce, afin de participer à l'amélioration de l'entretien des espaces extérieurs du quartier. Ces travaux consistent essentiellement dans la création de trottoirs et de cheminements pour piétons avec l'installation de potelets anti-stationnement et de bute-roues.

Le montant global de ces travaux s'élève à 61 000 € TTC et se répartit comme suit :

- 46 000 € TTC à la charge de la Communauté urbaine,
- 15 000 € TTC à la charge de l'Opac du Grand Lyon.

Les crédits nécessaires à ces travaux de marquage des domanialités (46 000 € TTC) inscrits au budget du développement social urbain de la Communauté urbaine, ont été approuvés par le Bureau délibératif lors de sa séance du 15 septembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1690 en date du 15 septembre 2003 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Vaulx en Velin en date du 18 juin 2003 ;

Vu l'avis favorable de l'Opac du Grand Lyon en date du 12 juin 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le projet de redéfinition des domanialités du quartier de la Grappinière à Vaulx en Velin.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les actes notariés à intervenir comportant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,